



14, rue du 8 Mai 1945
18800

ARRETE N° 2025-062 du 15 Septembre 2025
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RUE DU GRAILLET DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

Vu la demande présentée le 09 septembre 2025, par l'entreprise PEUCHET 37330 Braye-sur-Maulne, en vue de procéder à des travaux de génie civil rue du Graillet dans l'agglomération de VILLEQUIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 1^{er} octobre et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, pendant toute la durée des travaux de génie civil (tranchée technique) nécessaires pour décroûtage d'une chambre télécom et aiguillage, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits au droit du n°1, rue du Graillet dans l'agglomération de VILLEQUIERS.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : L'entreprise PEUCHET est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : Le maire de VILLEQUIERS, le directeur de l'entreprise PEUCHET, le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pascal MEREAU